**République Tunisienne**

**Ministère des Affaires Sociales**

**Contribution du Ministère des Affaires Sociales au questionnaire :**

**« L’impact du COVID-19 sur les droits humains des migrants »**

**Rapport du Rapporteur Spécial sur les Droits de l’Homme des Migrants**

**1- Les mesures de santé prises par votre gouvernement tunisien dans la lutte contre le Covid-19.**

* Le gouvernement tunisien a pris une série de mesures en faveur des étrangers vivant dans le pays, notamment les Africains subsahariens, et ceux se trouvant en grande difficulté (nombre d'entre eux sont sans-papiers et travaillent de façon informelle).

A l’échelle nationale, une Stratégie vaccinale contre la COVID-19 est mise en place. Cette stratégie repose sur les principes suivants :

● Un accès équitable pour des vaccins gratuits, efficaces, sûrs et de qualité approuvée par les données scientifiques en temps opportun ;

● Une prise de décision personnelle basée sur des données transparentes et compréhensibles.

* Le 20 janvier 2021, le ministère de la Santé a mis à la disposition des citoyens un service SMS, un numéro de téléphone, ainsi qu’une plateforme en ligne www.evax.tn pour s’enregistrer dans le but de se faire vacciner contre le coronavirus. Une rubrique nommée «Citoyen étranger», fait partie des options qui figurent dans la plateforme.
* Des campagnes de sensibilisation assurées par des médecins, sur la nécessité de respecter les mesures et les protocoles sanitaires par les migrants résidants dans les centres d’hébergement, ont été menées.
* Fournir du matériel préventif pour éviter les fuites de virus et sa propagation dans les lieux où se rassemblent les demandeurs d’asile, en particulier les centres temporaires pour réfugiés à Médenine et Zarzis.

**2-Mesures et initiatives de solidarité :**

* Le Ministère des Droits de l'Homme et des Relations avec les instances Constitutionnelles et la Société Civile a lancé une ligne verte disponible pour accompagner les migrants, une plateforme numérique [www.aide-covid19.tn](http://www.aide-covid19.tn) pour suivre la situation des étrangers en Tunisie.
* Cette plateforme a permis de recevoir des demandes d'assistance émises par les immigrés ainsi que des offres de dons et d'assistance financière et en nature (alimentaire) pouvant être apportées par des personnes physiques et des propriétaires d'institutions/entreprises , au profit des migrants et des refugiés en coopération avec l'Union tunisienne de solidarité sociale, le Conseil tunisien des réfugiés et les organisations de la société civile, selon des listes établies à cet effet avec les associations concernées.
* Certaines municipalités, en coordination avec l'Organisation internationale de migration OIM, ont pris l'initiative de distribuer une aide à certaines familles de Migrants:
* Une assistance financière et en nature en termes de produits alimentaires et d'hygiène au profit des communautés les plus touchées par la pandémie, quel que soit leur statut juridique, une somme d'argent à chaque famille subsaharienne avec enfants résidant en Tunisie.
* Une aide alimentaire et humanitaire aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables, en coordination avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Conseil tunisien pour les réfugiés, les autorités nationales et régionales et les services compétents des ministères de la Santé et des Affaires sociales.

**4- Mesures prises pour prévenir et combattre la discrimination raciale :**

* En 2018, la Tunisie a adopté une loi organique pénalisant la discrimination raciale. Cette loi organique n°50-2018 est la première en son genre en Afrique du Nord et dans le monde arabe.
* L’une des avocates formées a défendu un cas historique en rapport avec la loi. Il s’agit du tout dernier jugement salué en Tunisie et à l’étranger. Celui en date du 14 octobre 2020, rendu par le Tribunal de première instance de Médenine qui a autorisé un octogénaire à supprimer une mention discriminante dans son nom de famille, mention qui renvoyait à un statut hérité d’esclave affranchi par le mot « *atig* » : C’est ainsi que la loi abroge tous les textes inférieurs qui ne sont pas conformes à son contenu, notamment ceux relatifs au non-enregistrement des prénoms non-arabes dans les registres de l’état civil tunisien .
* Cette pratique a été abolie en juillet 2020 par la promulgation du circulaire n° 13 du 15 juillet 2020 par le ministère des affaires locales, adressée aux municipalités tunisiennes. La circulaire touchait particulièrement la population amazighe tunisienne qui ne pouvait enregistrer de prénoms amazighs.

**5- Mesures et déclarations de l’état d’urgence ou toute législation spéciale activant des pouvoirs extraordinaires prises par le gouvernement :**

* En raison de la situation exceptionnelle, les titres de séjour sont prolongés et les sans-papiers peuvent se déplacer sans crainte d'être interpellés.
* Faciliter le travail des associations qui contribuent à l’accompagnement des étrangers en Tunisie,
* Création d'un comité au sein du ministère des Droits de l'Homme et des Relations avec les Organes Constitutionnels et la Société Civile, dans le but de suivre la situation humanitaire des étrangers résidant en Tunisie, y compris les étudiants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants réguliers et irréguliers, pour contrecarrer les effets négatifs résultants de la propagation de la COVID-19.

**6- Les informations sur toute législation ou politique pertinente concernant la régularisation des migrants, y compris les migrants en situation irrégulière, adoptée pendant la pandémie.**

* Partant du respect des droits de l’homme, le gouvernement Tunisien s’engage à travers toutes les mesures prises, mentionnées ci-dessus, à un objectif ultime de préserver la dignité des migrants quel que soit leurs situation en Tunisie lors de la crise sanitaire, sans aucune discrimination ni raciale ni de genre.
* Les titres de séjour valables au 1er mars 2020 sont prolongés jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Il n'y aura donc pas de pénalités financières pour ceux qui auront dépassé la limite légale de séjour, ni pour les touristes restés plus de trois mois dans le pays.
* Approbation de la suspension du calcul des délais légaux de résidence en Tunisie, à compter du 1er mars 2020.
* Approuver la suspension du calcul des dates d'expiration des visas d'entrée dans le pays et leur prolongation, et les implications financières qui en découlent jusqu'à l'expiration de l'obligation, et appeler les propriétaires à reporter le paiement des redevances de location dues.

**7- Pratiques émergentes et opportunités pour renforcer la protection des migrants dans le contexte de la pandémie Covid-19**

* Le 2 décembre 2020: l’Union générale tunisienne du travail (UGTT), la principale organisation syndicale en Tunisie a octroyé des cartes d’adhésion à plusieurs travailleurs subsahariens : Il s’agit « de fournir un cadre syndical et juridique qui protège les travailleurs étrangers en Tunisie contre l’exploitation, le racisme et la violation de leurs droits sociaux et économiques. ».
* Alors que de nombreux foyers se sont retrouvés sans aucun revenu après le confinement imposé le 22 mars 2020 dans le pays, des associations et des particuliers se sont mobilisés, et une cellule Covid a été créée par des représentants des étudiants et des travailleurs subsahariens.